

Conférence des financeurs de la perte d'Autonomie du Finistère



Appel à candidatures commun 2024 : Actions de prévention pour les proxes aidants du Finistère

Date de publication : 20 novembre 2023

Clôture de réception des dossiers : 15 janvier 2024

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a prévu l'installation dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie visant à coordonner le financement des actions de prévention individuelles ou collectives destinées aux personnes âgées.

Dans le département du Finistère, cette Conférence a été installée le 7 juin 2016 et se mobilise afin de lancer un appel à candidatures, destiné à apporter un concours financier à des actions promouvant un vieillissement actif et favorisant le maintien à domicile, en complément des prestations légales et réglementaires.

1. Contexte

A l'horizon 2050, la part des personnes âgées de 60 ans et plus pourrait atteindre 31 % de la population finistérienne alors qu'elle est de 24% en 2020. Dans ce contexte de vieillissement de la population, la prise en charge des personnes âgées dépendantes et leur soutien à domicile sont des questions centrales. Les proches sont des figures importantes dans l'aide apportée aux personnes âgées à domicile. Parmi celles-ci, environ 8 sur 10 sont aidées par leur entourage et 6 sur 10 le sont pour des tâches de la vie quotidienne.

Le fonds de concours de la Conférence des financeurs peut être utilisé pour financer des actions d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel. Les actions éligibles au concours doivent s'adresser prioritairement aux proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

2. Objectifs de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures vise à impulser et soutenir des actions collectives de prévention à destination des aidants finistériens de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

3. Les porteurs

Les acteurs publics ou privés à but non lucratif peuvent être porteurs d'actions dans le cadre du présent appel à candidature.

A titre d'exemple, il peut s'agir des : associations, collectivités territoriales, gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, établissements de santé, groupements de coopération, maisons de santé pluri-professionnelles, bailleurs sociaux...

4. Le public

Les actions doivent s'adresser aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie vivant à domicile dans une commune finistérienne.

Le porteur de l'action sera vigilant à détailler les modalités de repérage de ce public, l'aide à la mobilité et les partenariats favorisant la participation.

5. Les actions éligibles

Les actions proposées porteront sur les thématiques suivantes :

THÉMATIQUES	CONTENU
Les actions de formation destinées aux proches aidants	<p>Elles reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elles contribuent à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.</p> <p>Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes.</p> <p>Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, via par exemple le développement de modalités d'e-learning.</p>
Les actions d'information et de sensibilisation	Elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants.
Les actions de soutien psychosocial collectives	Elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.
Les actions de soutien psychosocial individuel	Elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité.
Les actions de prévention santé/bien-être de l'aidant	<p>Elles peuvent prendre la forme d'actions de sensibilisation ou de formation. Il peut s'agir par exemple d'une action de sensibilisation sur la thématique de la nutrition à destination d'aidants, qui a pour objectif de diffuser des informations généralistes sur une alimentation équilibrée mais également des conseils sur le repérage des risques de dénutrition à domicile des personnes aidés ainsi que sur l'élaboration de recettes avec des textures adaptées et modifiées pour un public en situation de perte d'autonomie.</p> <p>D'autres actions peuvent reposer sur la pratique d'une discipline en relation avec le bien-être et la santé, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> -une activité physique(Aquagym, Yoga, Taï-Chi, Qi-gong, danse), d'autres de maintien de l'équilibre (prévention des chutes).une activité de prévention de l'apparition de TMS spécifiques à la situation d'aide (postures, psychomotricité) ; - une activité de bien-être: socio esthétisme, art thérapie, théâtre, musicothérapie, jardins partagés, yoga du rire, etc. -une activité de gestion du stress/des émotions(relaxation, sophrologie)

Pour être éligibles, les actions devront :

- être définies géographiquement (idéalement à l'échelle de l'EPCI) ;
- être réalisées par un ou des professionnels formés ;
- s'appuyer sur des partenariats locaux et tenir compte de l'offre déjà existante sur le territoire. Les actions devront autant que possible s'articuler avec l'offre d'accompagnement territorial et notamment avec les actions d'ores et déjà menées par les plateformes d'accompagnement et de répit
- être enclenchées dès 2024 et réalisées sous un an.

- être gratuites pour les aidants. Les frais d'adhésion à une association sont autorisés, ils doivent être dissociés du coût de l'action.

Les actions de prévention santé/bien-être de l'aidant devront répondre aux deux critères suivants pour être éligibles aux financements de la Conférence des financeurs :

- Explication des modalités de repérage des aidants épuisés ou en risque d'épuisement afin de garantir la construction d'une réponse efficace aux besoins repérés.
- Articulation de l'action avec l'offre d'accompagnement territorial afin de garantir une continuité de parcours dans l'aide apportée à l'aidant et son intégration dans un réseau de soutien et d'entraide en fonction de ses besoins

6. Le financement

Pour les dossiers retenus, un **financement unique en crédits ponctuels** sera alloué. Il appartiendra au porteur de gager les crédits pour la mise en œuvre de l'action.

La subvention octroyée a vocation à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action retenue. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure postulante, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévue dans le projet, le porteur en informera immédiatement la Conférence des financeurs du Finistère. Le cas échéant, celle-ci se réserve le droit de retirer la subvention et de l'affecter éventuellement à un autre projet opérationnel.

7. Délais et modalités de dépôt des dossiers

Votre candidature dématérialisée est à déposer sur le portail du Département du Finistère : [e-demarches](#) (sélectionner le dispositif « Conférence des Financeurs »). Les dossiers reçus par courrier ou courriel sont déclarés irrecevables et ne seront pas instruits.

Ce présent appel à candidature est ouvert à partir du 20 novembre 2023.

Les dossiers de candidature dématérialisés devront être réceptionnés, au plus tard le 15 janvier 2024, aux fins d'instruction. Les dossiers déposés en dehors de ce délai ne seront pas éligibles.

Les candidatures seront analysées par l'Agence régionale de santé, le Département du Finistère, et l'association Pour bien vieillir Bretagne, puis ils seront soumis, pour décision, à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Finistère.

La réponse sera notifiée au porteur de l'action par courrier.

Les questions au présent appel à candidatures sont à adresser à ConferenceFinanceurs@finistere.fr

Une présentation de l'appel à candidatures et des modalités pour postuler sera proposée en visio les jeudis 7 et 14 décembre 2023, à 10h : [Lien de connexion au webinaire](#).

Vous êtes invités à tester le lien en amont de la réunion, si vous rencontrez des difficultés, signalez le par courriel à ConferenceFinanceurs@finistere.fr.

Le dossier de candidature contient les éléments suivants :

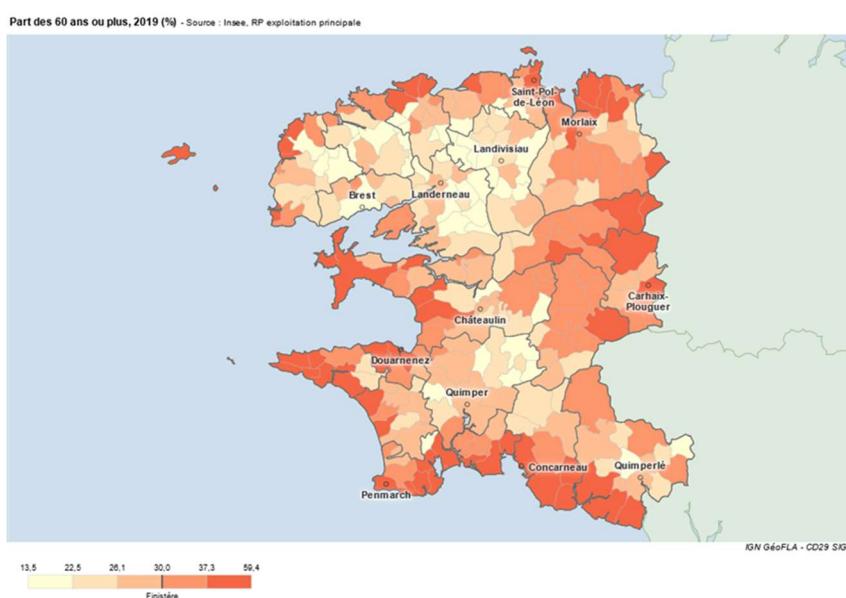
- Une présentation du projet : origine et objectifs du projet, public visé, localisation.
- La description de la mise en œuvre : moyens humains, logistique, communication, calendrier ;
- La description du partenariat ;
- Le plan de financement ;
- La description des modalités d'évaluation.

8. Les critères de sélection

Les dossiers seront analysés au regard des critères suivants :

- 1) Qualité de l'action
 - Qualité de l'analyse des besoins ;
 - Identification et pertinence des objectifs poursuivis eu égard à la population ciblée ;
 - Dimension partenariale du projet. **Les projets conçus et soutenus par des partenariats locaux structurés dans une logique de stratégie globale de prévention de la perte d'autonomie à l'échelle du territoire envisagé seront privilégiés.**
- 2) Mise en œuvre de l'action
 - Programme prévisionnel d'organisation (calendrier, adéquation des moyens au regard de l'action menée, **méthode de repérage et de recrutement des participants...**) ;
 - Plan de financement. Une vigilance particulière sera portée sur l'existence éventuelle de **co-financements** et de mutualisation de moyens
- 3) Mise en place d'une démarche d'évaluation de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif

Les membres de la Conférence des financeurs seront vigilants au maillage des actions sur l'ensemble du territoire finistérien. Le nombre de dossiers retenus par thématique sera en cohérence avec le nombre d'habitants de 60 ans et plus à l'échelle de l'EPCI.



9. Évaluation

Suite à l'obtention de la subvention, vous êtes tenus d'adresser une évaluation de l'action. Elle peut être réalisée à la fin de l'action pour l'année en cours ou au plus tard le 30 avril de l'année.

Cette évaluation devra comprendre les éléments suivants (fixés par le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées) et figurer dans un tableau dédié comprenant :

- Nombre d'actions financées et montants financiers accordés
- Nombre de bénéficiaires touchés par l'action
- Enquête de satisfaction des personnes âgées
- Répartition des bénéficiaires si possible :
 - a) Par sexe b) Par tranche d'âge c) Par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes d) Secteur géographique
- Bilan financier détaillé de l'action
- Montant des crédits non engagés issus des concours.

Tous les documents seront soumis à la Conférence des financeurs.

Le non-respect des conditions d'octroi implique le remboursement de la subvention.

Dans le cadre de cette évaluation des éléments d'analyse du profil et de la satisfaction des participants ainsi que des bénéfices de l'action seront également attendus (volet qualitatif).